

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05. 44.B

**Constitution d'un
groupement de
commande pour
l'acquisition de
véhicules électriques
- Annule et remplace
la délibération n°17 B
du 18 février 2010**

LE SIX MAI DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 avril 2010**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17 B DU 18 FEVRIER 2010

L'agglomération du Grand Angoulême a été retenue parmi les 17 agglomérations pilotes par le Plan national pour le déploiement d'infrastructures publiques de recharge de véhicules électriques.

Dans ce cadre, le Grand Angoulême et les communes de l'agglomération souhaitent s'engager dans cette démarche d'optimisation de la flotte de véhicules électriques.

Ainsi il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et les communes de l'agglomération intéressées, pour bénéficier de prix plus intéressants au regard du plus grand nombre de véhicules susceptibles d'être achetés.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du Grand Angoulême comme coordonnatrice.

A ce titre, elle est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure, de la rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises au choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et sera présidée par son représentant.

Une fois le choix établi, chaque commune signera un marché à hauteur de ses besoins propres avec le candidat retenu. Elle devra également procéder ensuite à la notification de son contrat. De plus, chaque commune, pour les véhicules qu'elle achètera, sollicitera directement auprès des partenaires concernés l'attribution de subventions susceptibles d'être accordées.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics sous la forme d'un marché alloti dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : véhicules mini-citadines
- Lot n°2 : véhicules utilitaires

Le coût estimé d'acquisition d'un véhicule est de l'ordre de 11 000 € HT hors subvention et hors frais d'immatriculation.

L'estimation du marché dans le cadre du groupement de commandes est d'environ 14 véhicules pour le lot n°1.

L'estimation du marché dans le cadre du groupement de commandes est d'environ 3 véhicules pour le lot n°2.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2010,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 février 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et les communes membres intéressées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour les besoins de l'agglomération.

DE PRECISER que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

D'IMPUTER la dépense au budget principal et au budget annexe assainissement - article 2182.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 mai 2010	<u>Affiché le :</u> 10 mai 2010